

L'ANGOISSE DU FONCTIONNAIRE AU MOMENT DE L'APPRÉCIATION

(frei nach Peter Handke)

Marges d'appréciation

Exemples de termes relevant de l'appréciation:

- Programme d'occupation convenable
- Approprié
- En règle générale
- Dans des cas d'exception justifiés
- Réduction maximale jusqu'à 30% du Forfait pour l'entretien
- L'autorité peut prendre en charge d'anciennes dettes

Pourquoi l'appréciation?

Pourquoi des termes
juridiques flous?

Pourquoi pas de lois concrètes
et détaillées?

*„Une personne qui tente de
tirer une flèche empoisonnée
sur une autre personne est à
condamner à une daete de 62 $\frac{1}{2}$
shillings.“*

Cap.22 § 2 Lex Salica (507 - 511 après J.-C.).

Art. 129 CP – Mise en danger de la vie d'autrui

Celui qui, sans scrupules, aura mis autrui en danger de mort imminent sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Marges d'appréciation

Exemples de termes relevant de l'appréciation:

- Programme d'occupation convenable
- Approprié
- En règle générale
- Dans des cas d'exception justifiés
- Réduction maximale jusqu'à 30% du Forfait pour l'entretien
- L'autorité peut prendre en charge d'anciennes dettes

Exercice correct de pouvoir d'appréciation:

Principe d'égalité de traitement:

ATF 101 la 200, cons. 6

»... L'égalité de traitement est notamment violée lorsque ce qui est égal ne devient pas égal en vertu de son égalité ou que ce qui est inégal ne devient pas inégal en vertu de son inégalité«

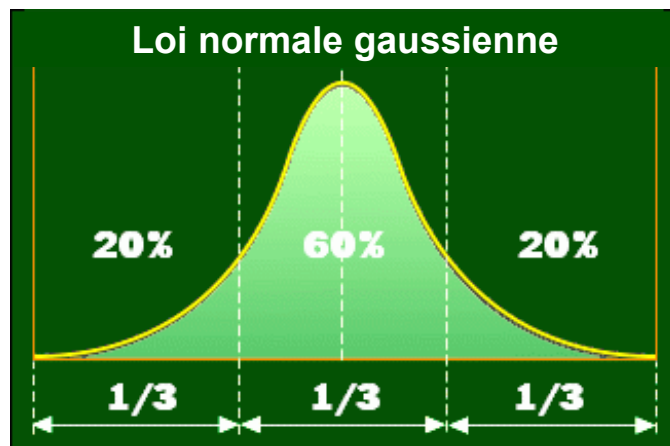
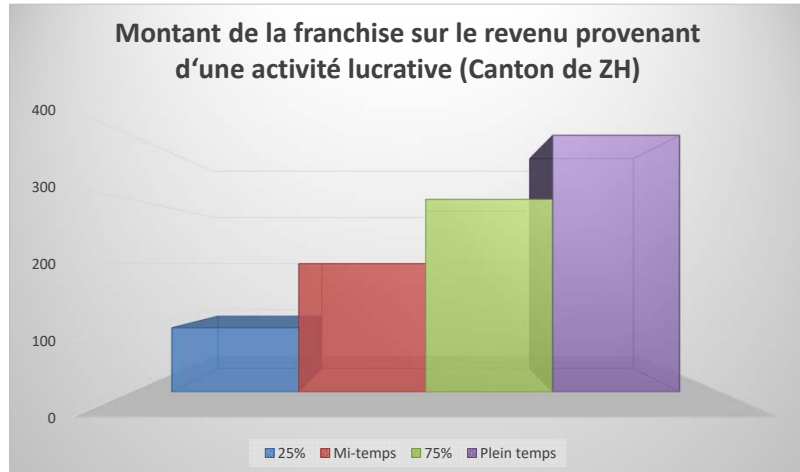
Traiter des cas identiques de manière identique → Facile

Traiter des cas différents de manière différente → Difficile

Important:

Traiter des cas différents de manière identique est tout aussi injuste que de traiter des cas identiques de manière différente!

L'exploitation de la marge d'appréciation n'est pas uniquement un droit, c'est un devoir!



Réduction du Forfait pour l'entretien:

10%

20%

30%

Exercice correct du pouvoir d'appréciation: Qu'est-ce qui compte?

Pas de décision selon « son bon plaisir ». Dans l'exercice du pouvoir d'appréciation, l'administration est tenue de respecter la Constitution, les principes de l'Etat de droit et les lois.

Les principaux éléments sont:

- le principe d'égalité de traitement
- le principe de proportionnalité
- la dignité humaine
- l'esprit et la finalité de l'ordre légal
- l'impératif d'une gestion économique de l'administration
- l'interdiction de l'arbitraire

Les différents principes peuvent entrer en conflit les uns avec les autres.

Erreurs d'appréciation

1. Inadéquation

La mesure ordonnée se situe certes à l'intérieur de la marge d'appréciation. Mais la décision ne tient pas compte du cas individuel et elle est dès lors inappropriée.

Exemple: Le service social oblige Monsieur Meier à suivre une formation professionnelle continue de longue durée quatre mois avant que celui-ci atteigne l'âge de la retraite.

2. Abus du pouvoir d'appréciation

L'administration respecte formellement sa marge d'appréciation, mais elle décide en fonction de critères qui n'ont rien à voir avec le cas concret.

Exemple: L'assistant social compétent refuse l'achat d'un nouveau meuble den raison du retard avec lequel le client s'est présenté à l'entretien.

Erreurs d'appréciation

3. Excès positif du pouvoir d'appréciation

L'administration fait usage d'une marge d'appréciation qui n'est pourtant pas prévue par la loi.

Exemple: On accorde une autorisation exceptionnelle, bien que la loi ne prévoit pas d'exceptions.

4. Excès négatif du pouvoir d'appréciation

L'autorité n'épuise pas la marge de manœuvre disponible et renonce, dans le cas individuel, à exercer son pouvoir d'appréciation.

Exemple: Dans tous les cas de réduction, la commune ordonne à titre de sanction une réduction du forfait pour l'entretien de 30% pour une durée de 6 mois.

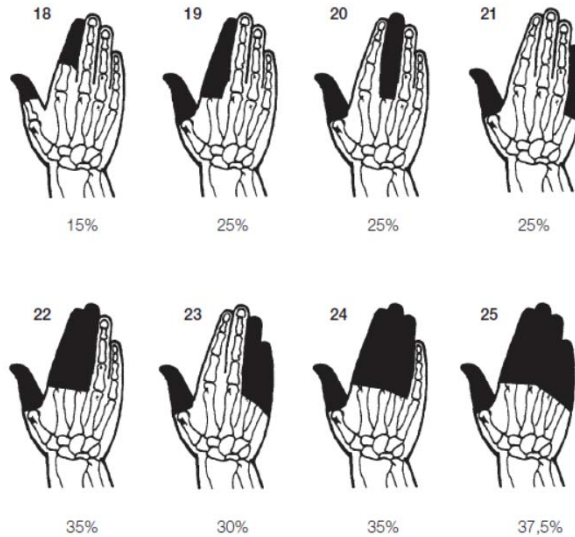
Appréciation ≠ Arbitraire

Critères factuels

Justification compréhensible
(test de la grand-mère)

Groupes de cas

Indemnité pour l'atteinte à l'intégrité / Tableau SUVA:



Peines recommandées par le Ministère public de Zurich :

2.4 Conduite malgré un retrait de permis (LCR)	Catégorie de véhicule	
	Délinquant primaire	Motocyclette
	Voiture de tourisme	10 amendes journalières PP
	Poids-lourd ou bus sans passagers	10 amendes journalières PP
	Bus avec passagers	60 amendes journalières PP
Délinquant récidiviste	Motocyclette	à partir 13 amendes journalières PP
	Voiture de tourisme	à partir 45 amendes journalières PP
	Poids-lourd ou bus sans passagers	à partir 90 amendes journalières PP
	Bus avec passagers	à partir 180 amendes journalières PP

Violation grave des règles de la circulation (excès de vitesse) et courses de vitesse illicites (*uniquement en cas de violation intentionnelle; voir art. 90, al.3 et 4 LCR)	Zone	Km/h	Peine
	Limite 30		25-29
30-34			60 amendes journalières PP
35-39			160 amendes journalières PP
Dès 40 (cours de vitesse illicite)			1 an de PPL
A l'intérieur des localités		25-29	10 amendes journalières PP
		30-34	25 amendes journalières PP
		35-39	60 amendes journalières PP
		40-44	120 amendes journalières PP
		45-49	225 amendes journalières PP
	Dès 50 (cours de vitesse illicite)	1 an de PPL	

Jours de suspension des indemnités de chômage

1.A	Efforts insuffisants en vue de trouver un emploi pendant la période de préavis		
1	Efforts insuffisants en vue de trouver un emploi en cas de PP d'un mois	L	3-4
2	Efforts insuffisants en vue de trouver un emploi en cas de PP de deux mois	L	6-8
3	Efforts insuffisants en vue de trouver un emploi en cas de PP de trois mois	L	9-12
1.B	Absence d'efforts en vue de trouver un emploi pendant la période de préavis		
1	Absence d'efforts en vue de trouver un emploi en cas de PP d'un mois	L	4-6
2	Absence d'efforts en vue de trouver un emploi en cas de PP de deux mois	L	8-12
3	Absence d'efforts en vue de trouver un emploi en cas de PP de trois mois	L-M	12-18
1.C	Efforts insuffisants en vue de trouver un emploi pendant la période de contrôle		
1	Efforts insuffisants pour la première fois	L	3-4
2	Efforts insuffisants pour la deuxième fois	L	5-9
3	Efforts insuffisants pour la troisième fois, avec notification qu'en cas d'autres efforts insuffisants en vue de trouver un emploi, l'aptitude au placement sera vérifiée	L-M	10-19
4	La quatrième fois, transmission au service cantonal pour prise de décision		
1.D	Absence d'efforts en vue de trouver un emploi pendant la période de contrôle		
1	Absence d'efforts en vue de trouver un emploi pour la première fois	L	5-9
2	Absence d'efforts en vue de trouver un emploi pour la deuxième fois, avec notification qu'en cas d'autres efforts insuffisants en vue de trouver un emploi, l'aptitude au placement sera vérifiée	L-M	10-19
3	La troisième fois, transmission au service cantonal pour prise de décision		
1.E	Présentation tardive des efforts en vue de trouver en emploi		
1	Première présentation tardive	L	5-9
2	Deuxième présentation tardive	L-M	10-19
3	A la troisième présentation tardive, transmission au service cantonal pour prise de décision		

L'appréciation:

- est importante
- a besoin de lignes directrices
- doit pouvoir être justifiée
- permet de trouver des solutions sur mesure
- peut être utilisée de manière créative
- rend le travail plus intéressant

L'ANGOISSE DU FONCTIONNAIRE AU MOMENT DE L'APPRÉCIATION

(frei nach Peter Handke)

Exercice correct du pouvoir d'appréciation: Exemple, un logement trop cher

Situation:

Mme Weber, 61 ans, handicapée motrice, vit dans un deux pièces. Elle bénéficie d'un bon soutien par les autres habitants de l'immeuble. Les normes de la communes prévoient un loyer maximal de Fr. 800.- pour les personnes seules, or, l'appartement de Mme Weber coûte Fr. 980.-. Le droit cantonal stipule que l'aide sociale «assure une situation de logement appropriée».

Exercice correct du pouvoir l'appréciation: Exemple, un logement trop cher

Questions:

- Le service sociale peut-il/doit-il prendre en charge des frais de logement trop élevés?
- Y a-t-il un pouvoir d'appréciation?
- Quelles sont les raisons qui parlent en en faveur / en dé faveur de la prise en charge du loyer?
- Quelle est votre décision?

- Variante 1: Le loyer est de Fr. 1'200.-
- Variante 2: Mme Weber a 41 an et elle a un enfant en âge scolaire
- Variante 3: Mme Weber est en fauteuil roulant et son appartement est adapté aux fauteuils roulants
- Variante 4: Mme Weber a un bail non résiliable d'une durée de 5 ans